



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale  
de la mer Méditerranée  
Service Réglementation/Contrôles**

**Arrêté n° 249  
établissant la liste des couples armateurs navires autorisés à pêcher dans  
les eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros autour de l'île de  
Porquerolles et de ses îlots pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié (notamment l'article 13 alinéa 1), concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) n° 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le règlement (UE) n°2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 1967/2006 et (CE) n. 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 2025/2196 de la Commission du 17 octobre 2025 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 en ce qui concerne l'accès aux eaux et aux ressources, le contrôle de la pêche, la surveillance, l'inspection et l'exécution; la déduction de quotas et de l'effort de pêche ; les données et les informations, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code du travail, notamment ses articles R.4461-1 et R.4461-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° R 93-2019-06-04-002 du 04 juin 2019 encadrant la pratique de la pêche maritime professionnelle dans les eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros autour de l'île de Porquerolles et de ses îlots ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00007 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU les demandes formulées par les intéressés ;

SUR proposition de la directrice du parc national de Port-Cros,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La liste des couples armateurs/navires autorisés à pêcher dans les eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros autour de l'île de Porquerolles et de ses îlots, telle qu'arrêtée par l'arrêté préfectoral du 04 juin 2019 visé en référence est établie comme suit pour l'année 2026 (1).

ARMATEUR			NAVIRE			
NOM	PRENOM	MATRICULE	NOM	QAM	IMMAT	LG (en m)
ARZENS	Christophe	20164967	CANA	TL	418869	5,59
BEZILE	Lionel	20084771	LE RAFIOT	TL	929417	6,80
BRENGUIER	Alain	20224139	PHYDO 1	TL	931757	8,2
DURANDETTO	Frédéric	19795558	CIGALON	TL	153464	6,00
FABRE	Stève	20244449	ARBANNIE LIBRE	TL	326380	6,50
LOPEZ	Jordan	20125062	P'ANNA	TL	924896	9,62
MALEPLATE	Greg	20227792	NANO 2	TL	830382	7
MICHAT	Philippe	19815117	PHILOU III	TL	623289	7,98
PORTERIE	Sébastien	20164554	SEA FOOD 2	TL	145568	5,7
ROUBAUD	Alain	19786058	THANATOS	TL	653858	6,25

Pour l'année 2026, les couples armateurs/ navires déjà titulaires de l'autorisation de pêche autour de l'île de Port-Cros et de ses îlots dans les eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros sont autorisés à pêcher **uniquement des oursins** et ce de manière "occasionnelle" autour de l'île de Porquerolles et de ses îlots. Ils devront signaler leur venue (la veille ou le jour même) aux agents du Parc national par SMS sur le téléphone d'astreinte « secteur de Porquerolles » ou tout autre outil de saisie qui sera transmis par le Parc national.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

.../...

### **ARTICLE 3**

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, la directrice du parc national de Port Cros sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 17 mars 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Christophe LENORMAND

  
Le directeur interrégional  
Directeur Interrégional de la mer  
Méditerranée  
Christophe LENORMAND

1) Cette liste peut être consultée au siège de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée 16, rue Antoine Zattara 13003 Marseille ainsi que sur le site internet [www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

**Diffusion :**

PNPC  
CDPMEM 83  
DDTM/DML 83 pour servir les Prud'homies concernées  
CNSP Etel

**Copies/**

RAA DIRM  
Dossier RC

